REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°2026-09-21-002

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 21 septembre 2026

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.
Date de convocation : 17/09/2026
Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Magalie LYSANIUK, Mme MERIAU Anne Cécile, M BONNET François, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Emmanuelle RETIÈRE

Absents excusés : M Arnaud FRON
Pouvoir(s) : - M Arnaud FRON donne pouvoir à M Stéphane LEMOINE

Secrétaire de séance : Mme Laure PICARD-PHILIPPON

2026-09-21-002 Instauration de la taxe sur la vacance des logements d'habitation

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu le décret 2023-822 du 25 août 2023,

La loi de finances pour 2026 a instauré une nouvelle taxe à compter de 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui se substitue à deux taxes sur la vacance des logements : la TLV (taxe sur les logements vacants) et la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants).

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est instaurée à Monnières à un taux de 21.77%.

La loi de finances 2026 a fusionné ces deux taxes en instaurant, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Pour conserver le bénéficie de cet outil de lutte contre la vacance des logements, il faut à nouveau délibérer pour instaurer cette nouvelle taxe.

La TVLH s'applique à compter de deux ans de vacance. Elle est due par le propriétaire, l'usufruitier, etc qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, la délibération d'institution de la TVLH doit être prise avant le 1er octobre 2026 pour être applicable à compter du 1er janvier 2027.

La fixation du taux de la TVLH interviendra dans un second temps, au moment du vote des taux de fiscalité, soit avant le 15 avril 2027.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°2026-09-21-002

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration de la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Mme Laure PICARD PHILIPPON

Le Maire
Jacques DRONNEAU

MAIRIE DE MONNIERES
LOIRE-ATLANTIQUE